



Personne agée et signature abusive de contrat à domicile

Par **VisiteurCllmda**, le **25/09/2012** à **22:39**

Bonjour,

ma grand mère de 90ans est sortie fin aout d'une hospitalisation de deux mois suite à une chute avec qq fractures et incapacité de marcher.

Elle est rentrée chez elle ou elle reçoit une femme de ménage plus une aide à domicile 3heures par jour, 7j/7. Cette aide est employée par une agence spécialisée, la mise en relation a été faite par le service social de l'hôpital.

C'est ma soeur et l'assistante sociale de l'hôpital Broca qui ont organisé la prise en charge au téléphone avec l'agence et ma soeur avait fixé avec eux à ce moment là les conditions du contrat, le prix horaire, la durée du contrat qui était convenu à 1 mois renouvelable avec minimum 7 jours de préavis, 4h la première semaine puis 3h par jour, 7j/7.

Ma grand mere a 90 ans, des troubles d'audition (elle a un appareil mais...) des troubles cognitifs débutants (diagnostic de l'hôpital à sa décharge) et des problèmes de vision importants dus à une dégénérescence maculaire, équivalent à une vision de 10% dans un œil et d'un peu mieux dans l'autre. Elle ne parvient quasiment plus à lire (pas de livres journaux magazines, paquets de biscuits etc), se débrouille tout juste à déchiffrer péniblement un mot ou deux, elle doit procéder lettre par lettre, avec des lampes et des loupes spécialisées que

nous lui avons achetées.

C'est nous qui lui écrivons ses chèques réglons ses factures, faisons son courrier, allons les poster, lui commandons ses courses(c est nous aussi qui faisons la liste nous même), allons lui chercher à la banque des espèces pour la semaine, nous nous occupons de tous les formulaires à remplir (pour l'assurance-santé par ex), même ses abonnements au câble et à canal + c'est nous qui revoyons tous les contrats, lui disons de signer à tel endroit(ou pas), nous nous occupons de tous ces appels administratifs etc. Bref nous avons l'habitude de tout faire pour elle. (l'une d'entre nous ctd moi, ma soeur ou ma cousine passons la voir chaque jour)

un jour, alors que l'aide à domicile était présente, la responsable de l'agence a téléphoné directement à ma grand mère(et non pas à ma soeur avec qui elle avait eu tous les contacts jusque là) en lui demandant si elle pouvait passer la voir chez elle dans 2 heures! ma grand-mère qui ne comprend rien à rien et qui au téléphone répondrait oui à tout, à n'importe qui et à n'importe quoi lui dit oui... La dame vient en amenant un contrat. Ma mère dit que la dame lui aurait dit oralement que c'était bien un contrat d'un mois, éventuellement renouvelable, avec 1 semaine de préavis, exactement comme nous lui avons expliqué dès le début, ma soeur et moi. Là je ne peux assurer à 100% ce qui s'est passé dans le salon de ma grand mère= si la dame de l'agence a carrément menti à ma grand mère ? ou si ma grand mère a mal entendu ? ou mal compris?

Toujours étant la dame de l'agence lui a fait signer ce contrat sur le champs , alors que ma grand mère ne peut pas lire et a d'ailleurs d'énormes difficultés pour signer sans aide(nous lui pointons le bout de stylo juste sur l'endroit de la feuille et nous tenons la loupe et la lampe spécialisée au dessus, lui tenons la main s'il le faut, tout ça pour qu'elle réussisse à plus ou moins gribouiller son nom..).

Notre grand mère nous a pas du tout parlé de cette visite, ni de ce contrat, alors que d'habitude elle nous raconte toute sa journée au détail. je pense qu'elle savait qu'elle avait peut être fait une bêtise, car nous lui disons toujours de dire au gens qui l'appellent ou viennent la voir de nous contacter NOUS et de ne rien accepter, même pas oralement et surtout de ne jamais rien signer sans nous en parler ...

Toute la semaine suivante elle a insisté auprès de ma soeur pour qu'elle appelle l'agence et donne le préavis d'une semaine afin d'arrêter les services de l'aide à domicile à la fin du mois, ctd au 1er octobre (plus besoin d'elle, pas satisfaite non plus des services de la fille qui ne fait que la moitié des choses prévues dans le contrat et en plus le taux horaire de 25 euros est au-delà des capacités financières de ma grand mère à long terme car nous payons tout ça entièrement de notre poche sans aucune aide)

Hier, ma soeur appelle donc l'agence, donne son préavis d'une semaine(modalités convenues entre ma soeur et l'agence lors de leur contact initial et ordre d' "embauche") et là la responsable lui dit "Ah mais non, votre grand mère a signé un contrat de 4 mois de plein droit sans aucune possibilité d'annulation!!) Elle n'a rien voulu savoir et est devenu de suite très désagréable insistant que ma grand mère devra payer les 8000 euros pour ces quatre mois

(oct nov dec janv!) !

cette conversation a eu lieu hier. La responsable de l'agence s'est déplacé chez ma mere pour lui faire signer ce contrat fantaisiste il y a 8-9jours environs.

Que pouvons nous faire ? Quel recours avons nous ? il me semble que vu le grand age(90a), la situation de santé (retour d hospitalisation longue durée), troubles auditifs, cognitifs (diagnostiqué par l hopital et noté sur sa feuille de sortie) et graves problemes de vision avec incapacité de lire, en plus le fait que la responsable d'agence s'invite chez elle à son domicile, prenant garde de ne pas contacter ma soeur qui l'avait engagé et avec qui elle avait eu tous les contacts jusque là... bref qu'avec tout ça il doit certainement il y avoir un certain ABUS de la part de la responsable d'agence;

Que nous conseillez vous svp ???

nous sommes désespérées par cette situation, nous avons déjà eu bcp de dépenses dernièrement!

toute aide ou suggestion serait bienvenues :)

Par **pat76**, le **04/10/2012 à 18:25**

Bonjour

Lisez ce qui suit.

Article 223-15-2 du Code Pénal

Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 133:

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la

sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 750000 euros d'amende.

Vous envoyez un e lettre recommandée avec avis de réception à la responsable de l'agence dans laquelle vous la mettez en demeure d'annuler le contrat qu'elle a fait signé à votre grand-mère en profitant de sa faiblesse.

Vous précisez que si vous n'avez pas la lettre d'annulation du contrat dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre courrier, vous engagerez une procédure devant le Tribunal de Grande Instance au visa de l'article 223-15-2 du Code Pénal qui réprime le déli d'abus de faiblesse.

Vous indiquez que votre grand-mère sera en droit de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Différents arrêts de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation ont rejeté les pourvois de personnes morales ou physiques ayant été condamnées pour le délit d'abus de faiblesse commis dans des circonstances semblables à celles de votre grand-mère.

Par **VisiteurCllmda**, le **05/10/2012** à **16:59**

merci bcp pour votre reponse claire et précise avec tous les textes qui s'apliquent à ce cas précis,vous m'avez bcp aidée merci encore!